Règlement de l'interclub valaisan de pétanque - saison 2024

Table des matières

GÉNÉRALITÉS 2

1. Portée du présent règlement 2
2. Organisation 2
3. Valorisation du championnat et fair-play ... 2
4. Accueil 2

DÉROULEMENT DES INTERCLUBS 2

5. Inscriptions 2
6. Communications 2
7. Règlement de jeu 2
8. Arbitrage des rencontres 2
9. Tenue des équipes 2
10. Participation des équipes et des joueurs ... 2
11. Discipline 3
12. Fumée, alcool et dopage 3
13. Logistique 3

FORMULE DES CHAMPIONNATS ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES 3

14. Formules des championnats 3
15. Programmation des rencontres 4
16. Etablissement calendriers et groupes 5
17. Lieux de rencontres 5
18. Tirage au sort des parties 5
19. Formation des équipes 5
20. Déroulement des rencontres 5
21. Attribution des points 5
22. Etablissement des classements 6

ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES FINALES 6

23. Déroulement de la journée 6
24. Primes 6
25. Challenges 6

DISCIPLINE DES ÉQUIPES 6

26. Commission non permanente de discipline 6
27. Traitement d'un cas disciplinaire 6
28. Sanctions 7
29. Forfait d'une équipe 7
30. Retrait d'une équipe 7
a. Ligue cantonale 7
b. Ligue suisse 7

DISPOSITIONS FINALES 7

31. Imprévus 7
32. Litige et dérogation 7
33. Recours 7

ANNEXE 1 – TARIFS 8

ANNEXE 2 – LEXIQUE 8

Note : pour la simplification de la lecture de ce règlement, le genre masculin est utilisé. Par exemple, « licencié » ou « joueur » désigneront autant un joueur licencié masculin qu'une joueuse licenciée féminine.

GÉNÉRALITÉS

1. **Portée du présent règlement**
   Ce règlement porte sur l'organisation et la mise sur pied de l'interclub valaisan ainsi que sur l'organisation et la mise sur pied des finales et des barrages de promotion/relégation. L'Association Cantonale Valaisanne de Pétanque est responsable de l'organisation et de la tenue de ce championnat.

2. **Organisation**
   Il est organisé un Championnat Valaisan des clubs de pétanque sur 3 niveaux :
   - 1ère ligue à 12 équipes réparties en 2 groupes
   - 2ème ligue à 12 équipes réparties en 2 groupes
   - 3ème ligue selon les équipes inscrites

3. **Valorisation du championnat et fair-play**
   Les clubs et les équipes participantes s'engagent à promouvoir le sport pétanque sur la base des principes suivants :
   - création d'une image positive de la pétanque, par la sportivité de chacun et le respect d'autrui.
   - le fair-play est de rigueur, tant dans les relations humaines qu'entre les joueurs lors de la compétition.

4. **Accueil**
   Le club recevant offre le verre de l'amitié. Un repas n'est pas nécessaire.

DÉROULEMENT DES INTERCLUBS

5. **Inscriptions**
   Pour chaque participation d'une équipe au Championnat Valaisan des clubs, une finance d'inscription de CHF 100.- est perçue. Elle sera facturée au club par l'ACVP.
   Le règlement de la finance d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

6. **Communications**
   Chaque club transmet à l'ACVP, dans les 10 jours suivant l'inscription de l'équipe, les coordonnées complètes de deux personnes ayant une adresse différente, dans la mesure du possible celle du président du club et celle du responsable de l'équipe, à moins qu'il ne s'agisse de la même personne. Les communications de l'ACVP aux clubs sont adressées aux personnes désignées.

7. **Règlement de jeu**
   Les rencontres se disputent en boulodrome intérieur, selon le règlement officiel FIPJP, exception faite que les parties sont sur des terrains cadrés.
   Toutes les parties se jouent en treize points.

8. **Arbitrage des rencontres**
   Les deux clubs s'accordent, avant la partie, sur le nom d'une personne présente officiant comme arbitre.

9. **Tenue des équipes**
   La tenue de club uniforme est obligatoire pour tous les participants.

10. **Participation des équipes et des joueurs**
    Un club affilié à l'ACVP peut inscrire plusieurs équipes. Tous les licenciés du club peuvent faire partie de l'équipe, toutefois un joueur qui a participé à une rencontre à un niveau donné ne peut plus jouer dans une ligue inférieure.
    Pour une même ligue, un joueur dont le nom apparaît sur une feuille de match au titre d'une équipe, ne peut plus faire partie d'aucune autre équipe.
    En 1ère ligue, il ne peut y avoir que deux équipes maximum du même club. Si tel est le cas, elles seront réparties 1 par groupe.

En 2ème ligue, pour chaque rencontre, deux membres du club non licenciés peuvent être inscrits sur la feuille de match, pour autant qu'ils ne soient pas licenciés dans un autre club.
En 3ème ligue les membres du club non licenciés peuvent participer pour autant qu'ils ne soient pas licenciés dans un autre club.
Pour le championnat national, un joueur peut jouer une fois en ligue nationale et redescendre en ligue inférieure. Cependant, s'il joue plus d'un match en ligue nationale, il ne pourra plus redescendre.

11. Discipline

Les responsables d'équipes peuvent établir un rapport concernant un problème de discipline. Une mention sera faite de ce ou ces rapports sur la feuille de résultats du match. Ce ou ces rapports sont adressés à l'ACVP qui instruit le cas.
Par ailleurs, en cas de litige de toute nature, les coaches sont tenus d'adresser un rapport circonstancié à l'ACVP simultanément avec les feuilles d'équipes et de résultats.

12. Fumée, alcool et dopage

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées et de fumer, e-cigarettes comprises, sur les terrains comme le mentionne le règlement officiel FIPJP. Les responsables d'équipes veilleront par ailleurs à ce que leurs joueurs soient sobres et aient une tenue correcte en tout point.

13. Logistique

Le responsable des interclubs de l'ACVP assure le bon déroulement du championnat et tient le classement. Les résultats doivent lui être communiqués par le club hôte avant le lundi de la semaine suivante, cela afin que le classement puisse être établi de semaine en semaine.
Les feuilles d'équipes et de résultats doivent impérativement être remplies complètement et de manière lisible. Le responsable de l'équipe recevant doit envoyer une copie des 2 feuilles à interclubs.acvp@gmail.com.
Si les feuilles ne sont pas correctement remplies, l'équipe recevant encourt des sanctions allant de l'avertissement à une défaite par forfait.

FORMULE DES CHAMPIONNATS ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES

14. Formules des championnats

1ère phase

Le championnat de 1ère ligue et de 2ème ligue se dispute en deux groupes de six équipes. Chaque équipe rencontre les 5 autres équipes de son groupe, de janvier à mars.

A l'issue de ce 1er tour, le classement du groupe est établi selon l'art. 22 du présent règlement, qui donne les places suivantes :

- **les 1er, 2ème et 3ème** de chaque groupe et de chaque ligue se qualifient pour le **tour de promotion** qui se jouera d'octobre à novembre
- **les 4ème, 5ème et 6ème** de chaque groupe et de chaque ligue se qualifient pour le **tour de relégation** qui se jouera d'octobre à novembre

2ème phase groupe promotion d'octobre à novembre

On regroupe les 3 premiers des groupes de la ligue 1 qui rejouent 5 matches. Les points repartent à zéro.
On regroupe les 3 premiers des groupes de la ligue 2 qui rejouent 5 matches. Les points repartent à zéro.
A l'issue de ces 5 matches, les 2 premiers de chaque groupe sont qualifiés pour la phase finale
Les 3ème et 4ème de chaque groupe sont qualifiés pour les demi-finales contre le 1er et 2ème du tour de relégation
Les 5ème et 6ème de chaque groupe ont fini le championnat.

2ème phase groupe relégation d'octobre à novembre

On regroupe les 3 derniers des groupes de la ligue 1 qui rejouent 5 matches. Les points repartent à zéro.
On regroupe les 3 derniers des groupes de la ligue 2 qui rejouent 5 matches. Les points repartent à zéro.
A l'issue de ces 5 matches, les 2 premiers de chaque ligue jouent contre les 3ème et 4ème du tour de promotion de sa ligue respective.
Les 3ème et 4ème ont finis leur championnat
Les 5ème et 6ème de la 1ère ligue sont relégués en 2ème ligue.
Les 5ème et 6ème de la 2ème ligue sont relégués en 3ème ligue.

Quarts de finale 1ère ligue et 2ème ligue

Le 3ème du groupe promotion rencontre le 2ème du tour de relégation de sa ligue.
Le 4ème du groupe promotion rencontre le 1er du tour de relégation de sa ligue.

Match

Sur 1 match avec avantage du boulodrome aux équipes de promotion.
Les points sont attribués pour ces matchs selon l'art. 24 (Organisation des journées de finale).
Les deux équipes gagnantes de chaque ligue sont qualifiées pour la phase finale de leur ligue.

Demi-finales et finales de 1ère ligue

Les finales pour le titre sont mises sur pied par l'ACVP. Elles opposent les deux premiers du groupe promotion aux deux vainqueurs des quarts de finale. L'ordre sera le 1er du groupe promotion contre le vainqueur du match [4ème promotion/1er relégation] et le 2ème du groupe promotion contre le vainqueur du match [3ème promotion/2ème relégation].
Elles auront lieu avant le 1er décembre, dans un lieu à définir.
Le vainqueur remporte le titre de Champion valaisan 1ère ligue. Il pourra disputer un barrage de promotion en ligue nationale. En cas de refus, le vice-champion peut représenter l'ACVP lors du barrage de promotion.

Demi-finales et finales de 2ème ligue

Les finales pour le titre sont mises sur pied par l'ACVP. Elles opposent les deux premiers du groupe promotion aux deux vainqueurs des quarts de finale. L'ordre sera le 1er du groupe promotion contre le vainqueur du match [4ème promotion/1er relégation] et le 2ème du groupe promotion contre le vainqueur du match [3ème promotion/2ème relégation].
Selon le calendrier, elles auront lieu soit en même temps que les finales 1ère ligue, soit courant décembre, dans un lieu à définir.
Les finalistes seront promus en 1ère ligue, pour autant que le règlement le permette.

3ème ligue

Le déroulement et le calendrier du championnat de 3ème ligue seront établis selon le nombre d'équipes inscrites. Elle pourra être constituée de un ou deux groupes, se disputer en matchs simples ou matchs aller-retour.
Le champion Valaisan 3ème ligue ainsi que le vice-champion seront promus en 2ème ligue, pour autant que le règlement le permette.

15. Programmation des rencontres

En règle générale, les rencontres sont programmées à raison d'un tour chaque semaine ou deux semaines. Elles se jouent le soir en semaine avec début des jeux entre 19h00 et 20h00. Il est possible de jouer le samedi, si entente entre les deux clubs concernés.
Si une rencontre ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les deux clubs doivent en informer le responsable des interclubs de l'ACVP dès qu'ils en ont connaissance, au plus tard dans les 24 heures avant la rencontre, si l'événement est connu. En cas de non-respect de cette prescription, le résultat de la rencontre est annulé et les deux équipes n'obtiennent aucun point.

16. Etablissement des calendriers et des groupes

Le comité de l'ACVP établit les calendriers pour chacune des ligues en accord avec les représentants des clubs lors de l'assemblée générale. S'il y a deux équipes d'un même club dans un même niveau elles seront automatiquement mises dans un groupe différent pour autant qu'il y ait plus d'un groupe. S'il y a deux équipes d'un même club dans un groupe, celles-ci se rencontrent en premier.

17. Lieux de rencontres

Chaque club qui inscrit une équipe doit indiquer le lieu et le jour où se dérouleront les rencontres à domicile à l'ACVP qui donne ou non son accord. En cas de refus, une solution sera trouvée d'un commun accord.

18. Tirage au sort des parties

Le tirage au sort des parties se fait à l'aveugle et tour par tour. La feuille de résultats étant pliée en deux verticalement, l'équipe recevant inscrit le nom de ses joueurs, puis transmets cette feuille couverte à l'équipe visiteuse qui la complète en s'interdisant de la retourner. Dûment remplie, la feuille est alors dépliée et les parties sont annoncées par l'équipe recevante.

19. Formation des équipes

La feuille de match peut comporter jusqu'à 9 noms (obligatoirement inscrits avant le début de la rencontre). Elle doit être contrôlée et signée par les coaches des deux équipes avant le début des jeux. La formation des équipes est annoncée au début de chaque tour, selon le schéma suivant par équipe :

a) 1er tour : 6 tête-à-tête, dont au moins un tête-à-tête féminin
b) 2ème tour : 3 doublettes, dont au moins une doublette mixte
c) 3ème tour : 2 triplettes, dont au moins une triplette mixte

Un seul changement de joueur est autorisé par tour, avant la fin d'une mène après en avoir informé l'équipe adverse, lors des 2ème et 3ème tours. Tout changement de joueur ou de joueuse doit être consigné sur la feuille des résultats. Tout joueur remplacé ne peut être réintégré dans une autre équipe lors du même tour.

20. Déroulement des rencontres

Chaque rencontre comprend trois tours :

a) 1er tour : les parties en tête-à-tête opposent libres contre libres et féminine contre féminine, selon l'ordre indiqué sur la feuille des résultats
b) 2ème tour : les parties en doublettes opposent libres contre libres et mixte contre mixte, selon l'ordre indiqué sur la feuille des résultats
c) 3ème tour : les parties en triplettes opposent libre contre libre et mixte contre mixte, selon l'ordre indiqué sur la feuille des résultats

21. Attribution des points

Chaque rencontre voit la répartition du total de 18 points-average à reporter sur la feuille de résultats :

a) Chaque victoire en tête-à-tête compte pour un point-average (total du tour : 6 points-average)
b) Chaque victoire en doublette compte pour deux points-average (total du tour : 6 points-average)
c) Chaque victoire en triplette compte pour trois points-average (total du tour : 6 points-average)

Le maximum de points-average possible pour une équipe dans une rencontre est de 18. Le résultat d'une rencontre attribue aux équipes opposées des points de classement de 4 à 0 selon le barème suivant :

a) Une victoire par 18 à 0, 17 à 1, 16 à 2, 15 à 3, 14 à 4 ou 13 à 5 donne 4 points à l'équipe gagnante et 0 point à l'équipe perdante
b) Une victoire par 12 à 6, 11 à 7 ou 10 à 8 donne 3 points à l'équipe gagnante et 1 point à l'équipe perdante
c) Un match nul 9 à 9 donne 2 points à chacune des équipes
d) Une défaite par 8 à 10, 7 à 11 ou 6 à 12 donne un point à l'équipe perdante et 3 points à l'équipe gagnante
e) Une défaite par 5 à 13, 4 à 14, 3 à 15, 2 à 16, 1 à 17 ou 0 à 18 donne 0 point à l'équipe perdante et 4 points à l'équipe gagnante.

22. Etablissement des classements

Pour le classement final des équipes, il est pris en compte dans l'ordre :

a) Le total des points de classement obtenus par les équipes
b) Le total des points de classement obtenus lors des deux confrontations directes en cas d'égalité de deux équipes
c) Le total net des points-average obtenus sur l'ensemble du championnat en cas d'égalité de plus de deux équipes.

Si l'égalité subsiste encore, en cas de titre, de promotion ou de relégation, un barrage est mis sur pied par le comité de l'ACVP sur terrain neutre.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES FINALES

23. Déroulement de la journée

Cette journée est mise sur pied par l'ACVP immédiatement après la fin du championnat, durant le mois de novembre.

a) Dans le but de désigner les vainqueurs des trois ligues
b) Désigner le représentant de l'ACVP pour les barrages de promotion en ligue nationale
c) Pour éviter toute possibilité d'égalité, l'attribution des points est différente pour les demi-finales et les finales (total de 29 points-average à répartir) :

   a. Tête à tête : 2 points
   b. Doublette : 3 points
   c. Triplette : 4 points

24. Primes

Rang	1ère ligue	2ème ligue	3ème ligue
1	CHF 400.-	CHF 400.-	CHF 300.-
2	CHF 300.-	CHF 300.-	CHF 250.-
3	CHF 200.-	CHF 200.-	CHF 150.-
4	CHF 150.-	CHF 150.-	CHF 100.-

L'équipe qui joue la promotion en ligue nationale touche CHF 200.-

25. Challenges

Les vainqueurs de chaque catégorie touchent un challenge qui est remis en jeu chaque année.
Un diplôme souvenir de champion valaisan sera remis au club lors de l'assemblée de fin de saison.

DISCIPLINE DES ÉQUIPES

26. Commission non permanente de discipline

Tout problème de discipline qui ne peut être traité sur la base des règlements de Swiss Pétanque, à savoir tout cas non limité à la personne des joueurs ou des cadres des équipes, mais ayant des implications pour l'équipe et conséquemment pour le déroulement de la compétition, est géré par le comité de l'ACVP.
Lors de chaque séance de la commission, tout possible conflit d'intérêt sera porté à la connaissance de la commission par l'intermédiaire du ou des membres concernés.

27. Traitement d'un cas disciplinaire

Tout cas disciplinaire sanctionné par la commission non permanente de discipline conduit à une amende administrative aux personnes et équipes concernées à montant égal, dont le minima et le maxima sont fixés dans l'annexe 1 - Tarifs du présent règlement.

28. Sanctions

Les sanctions prononcées vont de l'avertissement, au joueur, coach, dirigeant ou à l'équipe, à la suspension du joueur, coach ou dirigeant, ou à l'exclusion de l'équipe, selon les règles régissant les forfaits et les retraits (art. 30 et 31).

29. Forfait d'une équipe

Un forfait enregistré par l'ACVP à l'encontre d'une équipe entraîne une amende (annexe 1), L'équipe fautive est sanctionnée de quatre points de pénalité au classement, en plus du résultat du forfait.

Les résultats d'une rencontre perdue par forfait sont de : 0-4 pour les points de classement, 0-18 pour les points-average et 0-13 pour les scores de toutes les parties à disputer.

En cas de récidive, une nouvelle amende (annexe 1) est prononcée par l'ACVP. L'équipe auteure d'une récidive de forfait est exclue de la compétition en cours et reléguée automatiquement en 2ème ou 3ème ligue. Les résultats de toutes les rencontres déjà disputées sont complètement annulés. Ces annulations de résultats sont immédiatement prises en compte lors de l'établissement du classement.

30. Retrait d'une équipe

a. Ligue cantonale

Un club retirant une équipe en cours de championnat cantonal se voit prononcer une amende (annexe 1). Tous les résultats de toutes les rencontres déjà disputées par cette équipe sont complètement annulés. Ces annulations de résultats sont immédiatement prises en compte lors de l'établissement du classement.

b. Ligue suisse

Un club retirant une équipe de la ligue nationale recommence le championnat cantonal dans la ligue licenciée la plus basse.

DISPOSITIONS FINALES

31. Imprévus

Non prévus par le présent règlement, le comité de l'ACVP a la compétence d'instruire la cause et de prendre les dispositions ou décisions adéquates.

32. Litige et dérogation

Tout litige ou toute demande de dérogation doit être soumis au comité de l'ACVP qui, après avoir entendu les parties, se prononce à titre définitif, avec communication écrite aux parties. Le requérant s'estimant lésé peut faire recours, sous 10 jours auprès de la commission disciplinaire de l'ACVP.

33. Recours

Toute décision du comité de l'ACVP peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission disciplinaire de l'ACVP.

Ce règlement modifié tel que rédigé a été adopté par l'Assemblée des responsables d'interclubs du lundi 2 mai 2022 au Boulodrome de la Fontaine, à Fully et modifié en fonction du nombre d'équipes inscrites lors de l'Assemblée Générale de la Cantonale du samedi 3 décembre 2022.

Au nom de l'ACVP :

Le président	La responsable des interclubs
Blanchet Stéphane	Bruchez Isaline

ANNEXE 1 – TARIFS

Inscription aux championnats ..... CHF 100.-
Prime pour l'équipe participant au barrage de promotion en LNB..... CHF 200.-

Amende pour un retard dans la transmission des feuilles d'une rencontre ..... CHF 20.-
Amende pour un second retard après rappel dans la transmission des feuilles d'une rencontre ..... CHF 50.-

Amende pour le premier forfait d'une équipe à une rencontre ..... CHF 200.-
Amende pour le second forfait d'une équipe à une rencontre..... CHF 300.-

Amende pour le retrait d'une équipe en cours de championnat..... CHF 500.-

Amende administrative ..... de CHF 100.- à CHF 500.-

ANNEXE 2 – LEXIQUE

Points de classement : Points marqués lors d'une rencontre pour l'établissement du classement (de 4-0 à 0-4)

Points-average : Points marqués lors de chaque partie d'une rencontre pour la détermination des points de classement (de 18-0 à 0-18)

Score : Résultat d'une partie (de 13-0 à 0-13)

FIPJP : Fédération internationale de pétanque et de jeu provençal

ACVP : Association Cantonale Valaisanne de Pétanque